

*Date de dépôt : 26 août 2009*

## **Rapport**

**de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Marc Odier, Gabriel Barrillier, Michel Ducret, Michèle Ducret, Jacques Follonier, Frédéric Hohl, Jacques Jeannerat, Pierre Kunz, Patricia Läser, Patrick Saudan, Charles Selleger et Louis Serex modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (Motion)**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Emilie Flamand**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a étudié le projet de loi 10217 lors de ses séances des 19 mars et 2 avril 2008, sous l'énergique présidence de M<sup>me</sup> Fabienne Gautier. Au cours de leurs travaux, les commissaires ont pu compter sur la présence de M. Laurent Koelliker, directeur adjoint du Secrétariat général du Grand Conseil. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Koelliker et M<sup>me</sup> Coral. Que tous soient remerciés ici de leur travail.

Le projet de loi 10217, déposé début 2008, faisait partie d'un train de projets de lois visant à améliorer le fonctionnement de notre parlement et à en accélérer les débats. Toutefois, certaines des mesures proposées ont paru disproportionnées ou peu aptes à atteindre leur objectif à la majorité de la commission. Le projet de loi 10217 est de ceux-là.

## **Audition de M. Jean-Marc Odier, député signataire du projet de loi 10217**

M. Odier présente le projet de loi 10217 et explique que celui-ci vise à traiter les motions de la même façon que les projets de loi le sont actuellement, c'est-à-dire à les renvoyer sans débat en commission, la commission étant choisie par le Bureau après consultation des chefs de groupe. Il estime que cette façon de faire pourrait accélérer nos travaux, car souvent, faute d'obtenir une majorité en faveur de l'urgence, les motions restent plusieurs mois à l'ordre du jour avant d'être envoyées en commission.

Une commissaire (Ve) note que le rôle du parlement est tout de même de parler et s'annonce réticente à l'ensemble des projets de lois présentés. Au sujet du projet de loi 10217, elle relève qu'il déplacerait la surcharge de travail de la plénière aux commissions, déjà souvent débordées, en leur envoyant automatiquement un grand nombre d'objets à chaque session.

Une commissaire (S) acquiesce et note que de nombreuses motions sont destinées à un renvoi direct au Conseil d'Etat et ne nécessitent pas l'examen d'une commission.

M. Odier indique que dans ce cas, il serait toujours possible de demander la discussion immédiate et de laisser ainsi les motions en question dans l'ordre du jour. Il ajoute que le projet de loi éviterait que les motions soient débattues deux fois : en plénière et en commission.

### **Prises de position des groupes**

Un commissaire (L) estime que les motions ne devraient même jamais aller en commission, car elles ont un pur effet rhétorique, mais aucun caractère contraignant. Il est ainsi défavorable au projet de loi.

Une commissaire (Ve) pense également que nombre de motions n'ont pas besoin de passer par une commission. Le fait de demander la discussion immédiate pour chacune d'entre elles encombrerait notre ordre du jour plutôt que de l'alléger. Elle indique que son groupe s'opposera au projet de loi.

Un commissaire (MCG) trouve que certaines motions soulèvent des problèmes intéressants et qu'il serait dommage de ne pas les traiter en commission. Il estime plus équitable pour les minorités que les motions partent en commission et soutiendra donc le projet de loi.

Une commissaire (S) comprend la volonté d'alléger notre ordre du jour et de faire en sorte que les motions soient traitées plus rapidement, mais trouve que la solution proposée n'est pas adéquate. Elle précise que son groupe s'abstiendra.

La présidente met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10217 :

Oui : 3 (2 R, 1 MCG)

Non : 6 (2 Ve, 3 L, 1 UDC)

Abst. : 4 (3 S, 1 PDC)

La majorité de la commission refuse ainsi d'entrer en matière sur le projet de loi 10217 et la rapporteure vous engage, Mesdames et Messieurs les députés, à en faire de même.

## **Projet de loi (10217)**

### **modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (Motion)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Article unique**

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

#### **Art. 145, al. 2, 3 et 4 (nouveaux)**

<sup>2</sup> La proposition de motion est renvoyée en commission sans débat.

<sup>3</sup> Le bureau, après consultation des chefs de groupe, décide de la commission à laquelle la proposition de motion est envoyée.

<sup>4</sup> Toutefois, un député peut proposer la discussion immédiate de la proposition de motion. Sa proposition est mise aux voix sans débat.